

NOTE pour le CNIS - Interinformation « Entreprises » du 16 octobre 2007

Changement de nomenclature d'activités et de produits.

Paris, le 5 octobre 2007
N° 50/DG75-E001/

*OBJET : A propos du changement de nomenclature dans les opérations statistiques :
Perspectives en matière de séries rétrospectives.*

REDACTEUR : Jean LIENHARDT

1) Introduction

La mise en œuvre des nouvelles nomenclatures d'activités et de produits dans les opérations statistiques nationales est programmée dans un calendrier de longue haleine dont un point d'orgue est le 1^{er} janvier 2008, date de mise en œuvre réglementaire européenne.

Les principales échéances et le schéma d'ensemble ont été présentés à la réunion de la CNES du 22 juin 2007. Ces mêmes informations sont pour l'essentiel disponibles sur le site de l'INSEE (insee.fr : rubrique « Nomenclatures, définitions, méthodes »).

Dans le système statistique public français, ont été recensées quelque 90 opérations statistiques qui a divers titres ont ou auront à s'adapter à ces nouvelles nomenclatures. Pour de nombreuses opérations, la question de la « continuité des séries » sera posée, ou à tout le moins la question de la comparaison entre la dernière année en ancienne nomenclature et la première année en nouvelle nomenclature.

La présente note a pour objet de faire le point sur les **perspectives** de mise à disposition des séries rétrospectives, telles qu'on peut les évaluer compte tenu des calendriers propres à chaque opération. En règle générale, ces calendriers résultent d'une programmation européenne, mais des adaptations au contexte national fournissent des marges de manœuvre. De même, certaines contraintes supranationales pèsent sur la portée ou le contenu des séries rétrospectives (rétrapolées) sans le figer complètement. Le cas des « extrapolations » (prolongement de séries en ancienne nomenclature au delà de 2008) est également envisagé.

Pour ces raisons la note reprend en première partie le calendrier du cadre réglementaire, avant de détailler, opération par opération, les dispositions particulières envisagées.

2) Mise en œuvre de la NACE révision 2 : un cadre réglementaire complexe.

1) Le règlement n°1893/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 établit une nouvelle nomenclature statistique des activités économiques (dite NACE rév.2) en

remplacement de la nomenclature en vigueur depuis le règlement du 9 octobre 1990 (NACE rév.1) et sa révision du 19 décembre 2001 (NACE rév.1.1).

Ce règlement ne se limite pas à définir la nomenclature (intitulés et codes). Il prévoit également :

- la date d'entrée en vigueur de la nomenclature
- le champ d'utilisation de la nomenclature
- les conditions dans lesquelles des extensions nationales de la nomenclature peuvent être définies
- les mesures d'accompagnement (mise en œuvre dans le cadre de la comitologie)
- la modification d'un certain nombre d'actes concernés par cette évolution ; le règlement révisé explicitement 11 règlements statistiques pris par le Parlement européen et le Conseil (dont le règlement du 19 décembre 2001 lui-même). Il indique également que trois autres règlements de ce niveau feront l'objet d'une révision spécifique.

La révision de ces textes réglementaires sectoriels permet de fixer, pour chaque domaine sectoriel, les principaux paramètres de la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature, particulièrement :

- le calendrier
- la redéfinition du champ du règlement
- les critères de présentation des résultats
- des critères d'analyse (qualification des résultats, seuils, études pilotes)
- et le cas échéant des éléments relatifs à la transition (points doubles, séries rétrospectives).

2) En complément de ce premier train de mesures de mise en œuvre de la NACE rév.2, le règlement n°973/2007 de la Commission du 20 août 2007 modifie 10 règlements relatifs à des domaines statistiques spécifiques. Ces règlements ont été pris par la Commission par le passé en application soit des premiers cités, soit de Décisions prises par le Parlement européen et le Conseil et directement mises en œuvre par la Commission.

Les révisions de ces textes portent sur les mêmes catégories de paramètres. Elles ne sont pas moins importantes que les précédentes car, dans les années récentes, de nombreux paramètres techniques majeurs sont arrêtés dans le cadre de la comitologie.

3) Au total, les textes réglementaires ont été adaptés dans les 14 domaines statistiques spécifiques suivants.

- PRODCOM : modifications du règlement (CEE) no 3924/91 et du règlement (CE) n° 912/2004 ;
- Statistiques structurelles d'entreprises - SBS : modification du règlement (CE, Euratom) n° 58/97 ;
- Statistiques conjoncturelles - STS : modifications du règlement (CE) n° 1165/98 et du règlement n° 586/2001 (Groupements industriels-GRI) ;
- Transports de marchandises par route-TRM : modifications du règlement (CE) n° 1172/1998 et du règlement (CE) n° 2163/2001 ;
- Salaires et coût de la main d'œuvre - CMOSS : modifications du règlement (CE) n° 530/1999, du règlement (CE) n° 1726/1999 (CMO) et des règlements (CE) n° 1916/2000 et n°1738/2005 (Salaires) ;
- Statistiques sur les déchets : modifications du règlement (CE) n° 2150/2002 et du règlement (CE) n° 782/2005 ;
- Indice du coût de la main d'œuvre - ICT-LCI : modifications du règlement (CE) no 450/2003 et du règlement (CE) n° 1216/2003 ;
- Sidérurgie 2003-2009 : modification du règlement (CE) n° 48/2004 ;
- Statistiques sur la société de l'information - TIC : modification du règlement (CE) n° 808/2004 ;
- Statistiques sur la formation professionnelle en entreprise : modification du règlement (CE) n° 1552/2005 ;



- Statistiques communautaires sur le revenu et conditions de vie - EU-SILC : modification du règlement (CE) n° 1983/2003 ;
- Statistiques de la science et de la technologie - SST : modification du règlement (CE) n° 753/2004 ;
- Statistiques communautaires d'innovation - CIS : modification du règlement (CE) n° 1450/2004 ;
- Enquête par sondage sur les forces de travail - LFS (EEC) : modification du règlement (CE) n° 430/2005 ;

Des adaptations sont envisagées pour 3 domaines spécifiques :

- Comptes nationaux et régionaux - règlement (CE) n° 2223/96 ;
- Comptes économiques de l'agriculture (CEA) : règlement (CE) n° 138/2004 ;
- Balance des paiements, commerce international des services et investissements directs étrangers : règlement (CE) no 184/2005.

D'autres textes (ceux qui, en tout état de cause, restent à prendre en application de règlements portant sur l'année ou la période de référence 2008) devront s'adapter à la prise en compte de la NACE rév.2. Il n'est pas exclu en outre que certains textes mineurs ont échappé à ce vaste processus de nettoyage.

3) Données rétrospectives : premiers éléments résultant des exigences communautaires actuelles.

La lecture des textes concernés permet de relever des premières lignes d'orientation en matière de données rétrospectives (ou à tout le moins en termes de période de transition). Pour chaque domaine statistique (concerné par la nomenclature d'activité et couvert par la réglementation) sont listés ci-après les régimes généraux qui en découlent.

PRODCOM : les premières données dans le nouveau système de nomenclatures porteront sur l'année de référence 2008 et seront transmises à Eurostat fin juin 2009. La liste des produits PRODCOM pour 2008 sera établie au second semestre 2008 dans cet objectif. Il n'est pas prévu au stade actuel de transmission rétrospective.

Statistiques structurelles d'entreprises (SBS) : les premières données SBS transmises en nouvelle nomenclature porteront sur l'année 2008. Une version provisoire devra être transmise en octobre 2009 ; la version définitive devra être transmise en juin 2010.

La réglementation européenne prévoit explicitement une transmission de ces données 2008 dans les deux nomenclatures. En NACE rév.2 pour la totalité des variables requises ; en NACE rév.1.1 pour une partie seulement des variables dont la liste doit être arrêtée dans le cadre de la procédure de comitologie. (nota : le futur règlement SBS en cours d'élaboration confirmera ces dispositions).

Statistiques conjoncturelles (STS) : les premières données STS établies en NACE rév .2 seront établies à partir du 1^{er} janvier 2009. La réglementation européenne prévoit explicitement que des données antérieures à 2009 seront également transmises en NACE rév.2, le niveau de détail et la première période de référence des séries chronologiques étant arrêtées par la procédure de comitologie.

Statistiques sur les transports de marchandises par route (TRM) : ces statistiques trimestrielles sont communiquées à Eurostat 5 mois après la fin de chaque trimestre de référence. Aucune disposition réglementaire ne prévoit actuellement la transmission de séries rétrospectives.

Statistiques sur la structure des salaires et le coût de la main d'œuvre (CMO-SS) : les premières données structurelles transmises à Eurostat concerneront les statistiques sur le coût de la main d'œuvre relatives à l'année 2008 (transmission en juin 2010). Il est explicitement prévu une double transmission en NACE rév.2 et en NACE rév.1.1. Pour cette dernière, l'obligation ne portera que sur les éléments essentiels (données nationales ventilées par activité au niveau des sections de la NACE1.1). Les données concernant la structure des salaires seront transmises dans des conditions « normales » sans exigences



supplémentaires à ce stade (les données relatives à 2006 seront transmises en juin 2008 en NACE rév1.1).

Statistiques sur les déchets : les statistiques transmises dans le cadre réglementaire portent sur les années paires à partir de 2004. Les premiers chiffres attendus en NACE rév.2 (au niveau des divisions) porteront sur l'année 2008 (transmission en juin 2010). Aucune disposition à ce stade ne prévoit de double transmission.

Indice du coût de la main d'œuvre (ICT-LCI) : le cadre réglementaire est tout à fait détaillé. Les données pour l'ICT-LCI sont calculées pour la première fois selon la NACE Rév. 2 pour le premier trimestre de 2009 et ensuite pour chaque trimestre civil (délais de transmission : 10 semaines). Des données rétrospectives couvrant la période comprise entre le premier trimestre de 2000 et le quatrième trimestre de 2008 sont transmises par les États membres.

Les données rétrospectives pour les 3 postes de l'indice sont fournies pour chacune des sections B à N de la NACE Rév. 2 (c'est à dire à un niveau agrégé par rapport aux données courantes). Les données rétrospectives sont transmises à la Commission (Eurostat) en même temps que les ICT-LCI pour le premier trimestre de 2009.

La France est engagée dans des travaux d'extension de l'indice (secteur public) qui pourront déboucher à cette date dans des conditions analogues.

Statistiques sur la sidérurgie - 2003-2009 : sans objet. Compte tenu de l'identité du champ, les données transmises dans les deux systèmes sont ipso facto cohérentes.

Statistiques sur la société de l'information (TIC) : la première enquête en NACE rév.2 devrait concerner l'année de référence 2009 (enquête conduite début 2009 et diffusée en octobre 2009). Le mode de restitution des résultats sera défini par un texte pris en juillet 2008. Il pourrait prévoir une diffusion des résultats dans les deux systèmes pour une - ou plusieurs - année(s) de référence antérieures à 2009.

Statistiques sur la formation professionnelle en entreprise : dans ce cadre sont transmises tous les cinq ans un ensemble de données statistiques représentatives au niveau de regroupements de divisions. La première année de référence est 2005 (données transmises en juin 2007). Aucune disposition réglementaire de livraison de données rétroactives n'est prise à ce jour.

Statistiques communautaires sur le revenu et conditions de vie (EU-SILC) : l'activité exercée (information relative au travail analysée au niveau de la division) figure dans la liste des variables cibles primaires (données personnelles transmissibles annuellement). A ce titre, elle fait l'objet d'une transmission transversale et longitudinale. Des données rétrospectives en NACE Rév.2 quadriennales devraient être transmises à partir de mars 2010 (relatives à 2008 et années antérieures).

Statistiques de la science et de la technologie (SST) : dans ce cadre des statistiques sur la R&D sont élaborées et transmises tous les deux ans depuis 2001 ; les premiers résultats en NACE rév. 2 devant être transmis en juin 2010 relativement à 2008. Ces données sont présentées dans une nomenclature ad hoc. Aucune disposition réglementaire de livraison de données rétroactives n'est prise à ce jour.

Statistiques communautaires d'innovation (CIS) : établies tous les 4 ans à partir de 2004, les résultats des statistiques de l'innovation sont présentées selon les sections et les divisions de la NACE. Les premiers résultats en NACE rév.2 seront disponibles en juin 2010 relativement à l'année 2008. Aucune disposition réglementaire de livraison de données rétroactives n'est prise à ce jour.

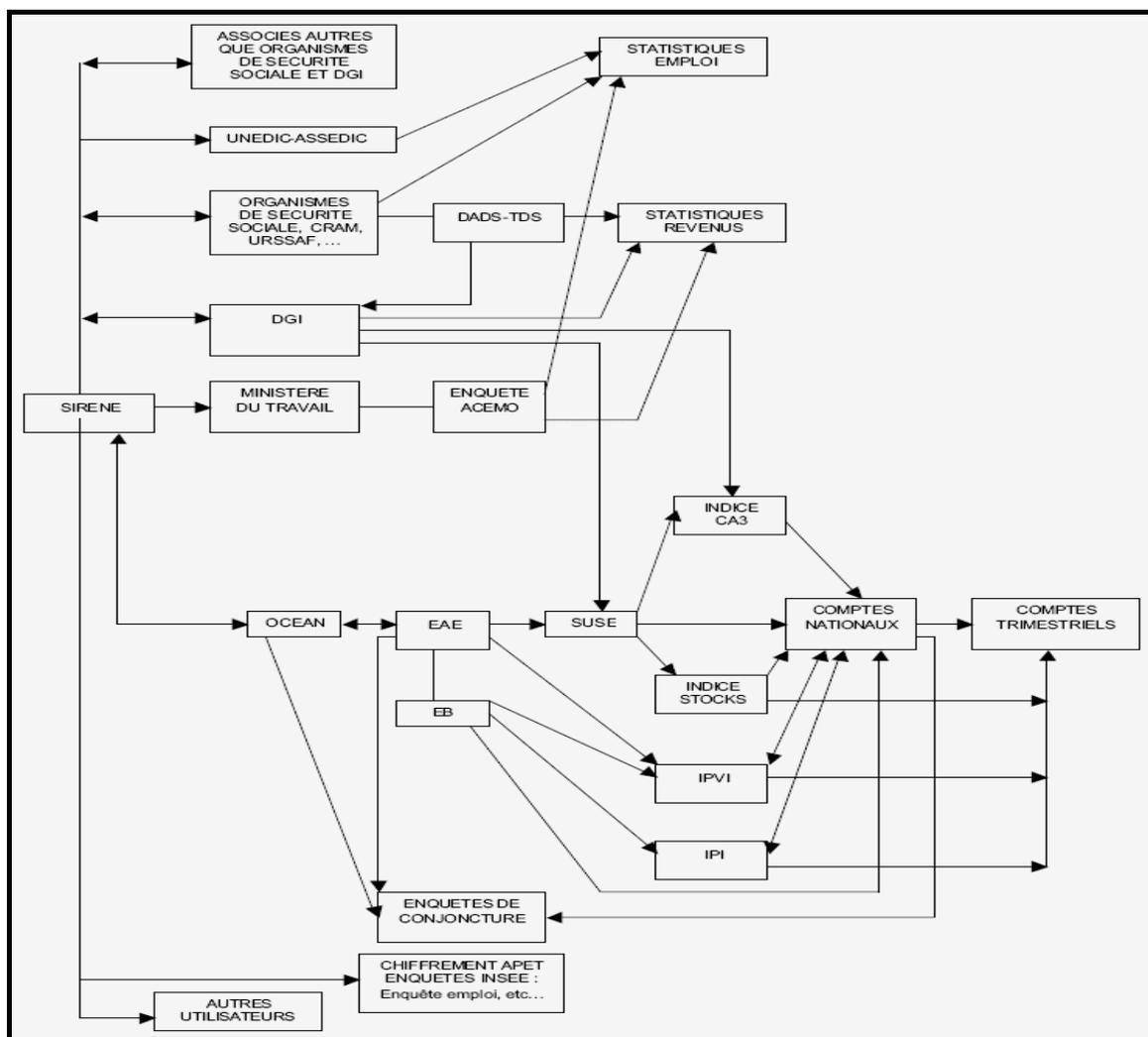
Enquête par sondage sur les forces de travail - LFS (EEC) : en principe requis en NAF Rév.2 dès le 1^{er} trimestre 2008, les fichiers trimestriels pourront, selon un schéma dérogatoire admis par Eurostat, continuer d'être transmis en NAF rév. 1 tout au long de 2008 sous la condition que des données sur 2008 rétopolées en NAF rév.2 soient transmises avant juin 2009. Ces données concernent l'emploi (donnée trimestrielle) dans l'activité principale (codage sur 3 positions) ; la seconde activité (donnée trimestrielle - 2 positions) ;



l'expérience professionnelle antérieure (donnée annuelle - 2 positions) et pour les chômeurs l'activité un an avant l'enquête (donnée annuelle - 2 positions).
 Dans ces conditions, des données seront disponibles en France en double nomenclature pour le 4^{ème} trimestre 2007 et pour l'année 2008. Aucune autre disposition concernant des données rétrospectives n'est prévue à ce stade.

4) Contraintes nationales liées à l'organisation du changement de nomenclature.

Un des points majeurs du changement de nomenclature, que ne met pas en évidence une approche strictement sectorielle (réglementaire ou non), est l'interdépendance des sources statistiques. Le schéma de diffusion ci-après illustre globalement le phénomène. La nomenclature est assez souvent le « témoin » que l'on se passe d'une source statistique à l'autre. Un élément important (la publication des comptes nationaux en 2011) ne fait pas pour l'instant l'objet de révision réglementaire, mais nombre d'opérations statistiques convergent vers cet horizon. De manière analogue, mais sous-jacente au schéma de diffusion, l'organisation de la production peut créer des dépendances entre les millésimes d'une même source statistique, qui doivent être construits en série cohérente. Il convient de souligner le rôle particulier de certaines applications pivot dans la préparation du changement de nomenclature : elles constituent autant de « points doubles ». Enfin, il convient de mentionner le cas des sources statistiques « continues » dont la mise en œuvre impose un usage des nomenclatures cohérent dans la durée au delà de la seule période de basculement.



Pour toutes ces raisons, auxquelles il faut évidemment ajouter les besoins élémentaires des utilisateurs, l'offre de séries rétrospectives (et plus généralement de résultats de comparaison entre nomenclatures) dépasse largement les exigences réglementaires.



L'année 2006, point double structurel.

Le calendrier de préparation du basculement du répertoire SIRENE en nouvelle nomenclature - prévu pour les 5 et 6 janvier 2008 - confère à l'année 2006 un statut particulier. En effet, tout au long de 2007 sont rassemblées les informations permettant de coder dans les deux nomenclatures les entreprises actives de SIRENE. Parmi les sources privilégiées¹, l'enquête annuelle d'entreprise portant sur 2006 constituera une année pivot. De fait l'EAE 2006 a été conduite dans une nomenclature mixte (dite intermédiaire) permettant de générer des résultats en NAF Rév.1 ou en NAF Rév.2. Cette opération a été menée de manière très volontariste : de la qualité de ses résultats dépendra largement la qualité du passage de nomenclatures dans le répertoire.

Parallèlement, ce point double structurel pour 2006 offre une base solide pour une rétopolation des données sur les entreprises dans les outils de la statistique structurelle (EAE, SUSE, SIE). En effet, en matière de rétopolation, deux méthodes alternatives peuvent être essentiellement distinguées. La méthode de rétopolation « statistique » permet d'extrapoler des résultats agrégés sur la base de tables de correspondance globales. La méthode de rétopolation par imputation individuelle permet de recoder toutes les unités du fichier détail de la source ou de l'enquête statistique.

Cette méthode, certainement plus coûteuse, propose des résultats de meilleure qualité. S'agissant des statistiques structurelles, l'INSEE (DSSE) assurera la rétopolation des données structurelles sur les entreprises - individuelles et agrégées - à partir des informations qui auront été transmises dans le cadre des EAE2006. Le nombre d'exercices qui seront rétopolés n'est pas complètement déterminé à ce jour. Il pourra être variable d'une source à l'autre, en fonction des usages. Toutefois, il existe une limite potentielle fixée par la date de la précédente révision de la nomenclature (2003).

L'année 2006, point double conjoncturel.

De leur côté les questionnaires des enquêtes de branche portant sur 2006 ont été aménagés pour pendre en compte les lignes nouvelles rendues nécessaires par le changement de nomenclature. Ces aménagements, qui se poursuivront pour les enquêtes de 2007, permettront d'une part de contribuer à la préparation du basculement du répertoire ; d'autre part, ils serviront de socle au rebasement de certains indicateurs conjoncturels (IPI).

Remarque concernant les « nomenclatures de synthèse ».

Les nomenclatures dites « de synthèse » (NES) seront abandonnées lors du changement de nomenclature. De conception et d'usage exclusivement nationaux, elles ne permettaient pas des comparaisons simples avec les statistiques européennes. La diffusion de résultats agrégés utilisera principalement les niveaux proposés par la NACE Rév.2 (donc la NAF Rév.2) et/ou certains niveaux internationalement reconnus fondés sur les précédents (niveaux intermédiaire ou agrégé de l'OCDE). C'est par extension qu'un tel dispositif pourrait être qualifié de « nomenclature de synthèse », ce qui est impropre.

5) L'offre de séries rétrospectives détaillées

Pour chaque opération ou source statistique sont indiqués d'une part les éléments généraux de calendrier propre à la source, d'autre part les dispositions particulières relatives aux données rétrospectives.

EAE (enquêtes annuelles d'entreprises)

a) Calendrier général : l'EAE 2006 sera élaborée en 2007 selon le calendrier traditionnel. Ses résultats sont attendus pour novembre 2007. Les informations rassemblées sur les entreprises (ventilation du chiffre d'affaires dans une nomenclature intermédiaire) permettront un double codage pour la plupart des entreprises complexes (multi-activité). Cet outil permettra de constituer les statistiques unifiées SUSE 2006 dans les deux nomenclatures (au

¹ L'enquête annuelle d'entreprises 2006 n'est qu'une des sources d'information mobilisées pour préparer le basculement du répertoire SIRENE. Il faut également citer certains fichiers administratifs et des enquêtes spécifiques (enquêtes d'amélioration du répertoire :EAR).



plus tard en juin 2008); puis d'élaborer les statistiques intermédiaires d'entreprises (SIE2006)

L'enquête annuelle 2007 sera élaborée en NAF Rév.2 : premiers résultats attendus pour octobre 2008.

b) Rétropolation : la double codification de l'EAE permettra de développer un outil de rétopolation structurel (début 2008).

SIE - Système intermédiaire d'entreprises

a) Calendrier général : en aval du système statistique d'entreprises, le SIE propose une description comptable complète de l'activité des entreprises sur laquelle est fondée le compte définitif des comptes nationaux. Des versions semi définitives sont également disponibles. Le SIE sera élaboré en ancienne nomenclature jusqu'à l'année de référence 2006 (publication septembre 2008). Le SIE 2007 sera élaboré en NAF Rév.2 (publication été 2009). Au delà le SIE sera remplacé par RESANE (premier point RESANE 2008 publié fin 2009).

b) Rétropolation : afin de supporter les travaux de comptabilité nationale (en ancienne base et en nouvelle base), les SIE suivants seront élaborés :

- SIE 2005 par rétopolation en NAF Rév.2 : publication décembre 2008
- SIE 2006 par rétopolation en NAF Rév.2 : publication mars 2009
- SIE 2007 par extrapolation en NAF Rév.1 : publication janvier 2009.
- SIE 2008 par extrapolation en NAF Rév.1 (version semi-définitive) : publication janvier 2010.

Remarque : Au total la séquence des années 2005-2008 devrait être disponible dans les deux nomenclatures. En cas de nécessité, des travaux complémentaires pour les années 2004 et 2003 pourraient être menés.

Les travaux d'extrapolation-rétropolation du SIE utiliseront le même outil de rétopolation déjà évoqué.

Enquête Liaisons financières (LIFI-RECME)

a) Calendrier général : la première enquête LIFI (et son volet RECME concernant les entreprises contrôlées majoritairement par l'État) dont les résultats seront d'abord établis en NAF Rév.2 portera sur l'exercice 2007. Diffusion des résultats définitifs en mai 2009.

b) Rétropolation : le millésime 2006 de l'enquête, d'abord établi en NAF Rév.1, sera rétopolé en NAF Rév.2 en novembre 2008.

A l'inverse, les millésimes 2007 et 2008 seront extrapolés en NAF Rév.1 (LIFI 2007 sera diffusé en mai 2009 et LIFI 2008 sera diffusé en mai 2010).

Remarque : les travaux de rétopolation s'inscrivent notamment dans la prise en compte des exigences du règlement européen dit « FATS » du 20 juin 2007 (relatif aux données structurelles des filiales en France d'entreprises étrangères). Ils s'appuieront sur la recodification en NAF Rév.2 des données individuelles (à partir d'une table de conversion établie à la date du 1^{er} janvier 2008).

SIRENE - répertoire d'entreprises

a) Calendrier général : le répertoire SIRENE est l'outil privilégié du basculement du SSP en nouvelle nomenclature. La date de basculement est actuellement fixée au 6 janvier 2008. Il n'y aura jamais qu'un seul code APE enregistré dans le répertoire (en NAF Rév.1 avant le 4 janvier, en NAF Rév.2 après le 6 janvier 2008).

b) Rétropolation : une situation complète au 6 janvier 2008 au travers d'un fichier avec double codification sera disponible au bénéfice des partenaires de SIRENE et pour la diffusion commerciale. Cette situation concernera les entreprises-établissements actifs au moins une journée en 2007. Son corolaire (table de correspondance statistique) sera disponible à la même date et d'usage universel (site Insee.fr).

Pour les besoins des applications aval basculant plus tardivement, un travail de double codification des créations d'entreprises et d'établissements sera maintenu en 2008.

Démographie des entreprises (d'après SIRENE)

a) Calendrier général : Les données mensuelles de créations d'entreprises issues de SIRENE seront élaborées en NAF rév.2. à partir de janvier 2009.

La mise à disposition des fichiers structurels sera effectuée directement en NAF rév.2 en 2010 pour l'année de référence 2008.



Remarque : la démographie des entreprises est en cours de rénovation en 2007 et 2008 (rénovation conceptuelle et conséquence du passage à SIRENE3).

b) Rétropolation : mise à disposition de séries réropolées sur la période 1993-2008

- données mensuelles des créations : séries agrégées des créations brutes et CVS : février 2009

- autres fichiers de démographie conjoncturelle : début 2010

- fichiers de démographie structurelle (cessations, stocks, équation démographique) : mi-2010.

Remarque : la reconstitution des séries rétrospectives sera fondée sur une imputation individuelle des différentes unités à partir de tables de passage générale issues de SIRENE ou spécifique (propre aux seules créations). La nomenclature de diffusion sera la nouvelle nomenclature de synthèse construite sur la NAF Rév.2.

Enquêtes SINE

a) Calendrier général : La cohorte actuellement suivie par le dispositif SINE est fondée sur les créations de 2006. Initialisée en NAF rév. 1 cette cohorte devra être transposée par imputation individuelle en NAF rév.2. Les deux interrogations de 2009 et 2011 seront naturellement organisées en NAF rév.2. Les résultats seront présentés selon une nouvelle nomenclature de synthèse.

b) Rétropolation : afin de pouvoir comparer la cohorte 2006 avec les cohortes passées (1994, 1998, 2002), on estimera pour ces cohortes un certain nombre de résultats en nouvelle nomenclature de synthèse, en mettant en œuvre une table de passage statistique.

ALISSE

a) Calendrier général : ALISSE est le système d'accès en ligne aux statistiques structurelles d'entreprise. Il propose, dans une sectorisation fondée sur la NAF, les principaux résultats des analyses structurelles (EAE, SUSE, LIFI, DADS) mais aussi des indicateurs d'activité et les statistiques douanières.

ALISSE prendra en compte les résultats diffusés dans la NAF rév.2 au fur et à mesure de la conversion des sources statistiques qui l'alimentent, à commencer par les EAE relatives à l'exercice 2007 à partir de février 2009.

b) Rétropolation : ces résultats seront diffusés au travers d'une base nouvelle autonome par rapport à la base actuelle (fondée sur la NAF rév.1). Il n'y aura donc pas de réropolation de données dans ALISSE stricto sensu. Toutefois cette nouvelle base pourrait recueillir des résultats en NAF rév2 pour des sources statistiques qui seraient reconverties par ailleurs.

Remarque : la rénovation générale des statistiques structurelles (RESANE) aura des conséquences sur le cadre et l'organisation de la diffusion des SSE, donc sur ALISSE à compter de 2010 (exercice 2008).

Comptes nationaux (CNA - CNT)

a) Calendrier général : parallèlement à la prise en compte de la nouvelle nomenclature, les comptes nationaux élaboreront une nouvelle base de comptes nationaux (base dite 2005). Le changement de nomenclature en est l'élément principal. Elle sera progressivement construite sur la période 2006-2010. La publication de cette nouvelle base de comptes est programmée pour le printemps 2011.

b) Rétropolation : traditionnellement, chaque changement de base s'accompagne d'une réropolation de longue période.

- s'agissant des comptes annuels, celle-ci devrait être disponible depuis 1959 dès la publication de la nouvelle base au printemps 2011. Le niveau de détail de la réropolation dépendra cependant de la période considérée. Le niveau le plus fin de publication en nouvelle nomenclature ne sera disponible qu'à partir de 1999.

- s'agissant des comptes trimestriels, la mise en place d'une nouvelle base s'accompagne nécessairement de l'élaboration de séries de longue période. Elles devraient être disponibles en même temps que la série publication principale (avril-mai 2011) et concerner les années 1978-2010.

Enquêtes de conjoncture

a) Calendrier général : la date du changement de nomenclature n'est pas encore fixée à ce stade. Les préconisations en ce domaine devraient être arrêtées lors de la réunion du groupe



des experts européens des enquêtes de conjoncture, le 14 novembre prochain. L'Insee a proposé comme date de basculement le mois de janvier 2010. Sous cette hypothèse, les premières enquêtes de conjoncture échantillonnées et conduites en nouvelle nomenclature porteront sur l'année 2009.

b) Rétropolation : par nature, la diffusion des résultats (« soldes ») ne peut se concevoir que dans le cadre de la diffusion de séries longues. Ces séries - brutes et CVS - seront élaborées à tous les niveaux, leur longueur étant fonction de la disponibilité des informations propres à chaque enquête de conjoncture.

Remarque : à l'inverse, des soldes en NAF Rév.1 continueront d'être publiés, à des fins économétriques, jusqu'à ce que les comptes trimestriels basculent également en nouvelle nomenclature (printemps 2011).

EEC- Enquête emploi en continu.

a) Calendrier général : L'enquête emploi en continu concerne chaque trimestre un échantillon de 50000 ménages. Chaque ménage est interrogé six trimestres consécutifs. Des données relatives à son (ou ses) activité(s) sont recueillies et codées dans la NAF lors de sa première interrogation. Le basculement en nouvelle nomenclature doit être complètement effectif pour la production des données du premier trimestre 2009 (publication juin 2009). La préparation d'une telle échéance implique qu'une double codification soit introduite dans l'EEC dès le 4^{ème} trimestre 2007.

b) Rétropolation : l'Insee continuera à transmettre à Eurostat les données en NAF rév. 1 tout au long de 2008. Des données relatives à 2008 rétopolées en NAF rév.2 seront transmises avant juin 2009. Cette dérogation, accordée par Eurostat, implique un travail spécifique de retraitement des données par la division emploi. Par ailleurs, la séquence 2007 T4 à 2008 T4 des résultats des EEC sera produite en ancienne et en nouvelle nomenclature (avec la double préoccupation d'assurer une période de recouvrement en 2008 et de préparer le basculement définitif en NAF rév.2 à partir du T1 2009).

Remarque : il n'est pas envisagé de poursuivre une double codification sur tout ou partie du champ au-delà de 2008.

Recensement de la population

a) Calendrier général : le recensement de la population en continu, mis en place en 2004, utilisera des données relatives à l'activité des employeurs codées dans la NAF Rév.1 jusqu'en 2008 inclus. La NAF Rév.2 sera progressivement introduite à partir de 2009, l'année 2008 constituant une année pivot. Le premier cycle complet utilisant la NAF Rév.2 sera le cycle 2008-2012 (publication en janvier 2013).

b) Rétropolation : des résultats agrégés sur les années 2004-2007 seront établis en NAF Rév.2 à partir d'une extrapolation statistique. Des résultats en NAF Rév.2 seront donc progressivement disponibles pour les cycles successifs 2004-08 à 2007-11 : date cible des publications : 3^{ème} trimestre de chaque année.

DADS (déclaration administrative de données sociales, modernisées par DADS2)

a) Calendrier général : la déclaration annuelle de données sociales à laquelle doit souscrire toute entreprise ou organisme employeur public ou privé permet de d'analyser, sur une base individuelle, les salaires versés et les effectifs correspondants. Les premières données déclarées par les établissements employeurs en nouvelle nomenclature seront relatives à la DADS 2008, exigible avant le 31 janvier 2009. La publication des résultats définitifs et fichiers de diffusion de la campagne 2008 sont attendus pour avril 2010. Auparavant des résultats partiels auront pu être transmis à la DARES en septembre 2009.

b) Rétropolation : le processus de production des données met l'accent sur la cohérence temporelle des statistiques produites. Les résultats sont publiés simultanément sur deux années consécutives. Les résultats de la campagne 2007, déjà établis en NAF Rév.1 et publiés en avril 2009, seront reprise en nouvelle nomenclature et diffusés en avril 2010. La rétopolation sera établie sur la base d'imputations individuelles.

Remarque : à ce stade de la programmation, l'année 2007 sera le seul point double de l'application DADS. Elle constituera un pivot pour de nombreuses applications internes (ESTEL, CLAP ou encore ALISSE)

EPURE



a) Calendrier général : l'application EPURE (modernisée par EPURE2) permet de mettre à disposition des utilisateurs nationaux ou régionaux des séries trimestrielles et annuelles d'emploi et de rémunérations sur le secteur privé. Le dispositif exploite les fichiers de l'ACOSS, de la MSA et de la CNAV. ; l'application EPURE fournit chaque trimestre des données agrégées (nomenclature de synthèse) et des fichiers détail . Elle sera en mesure d'exploiter en NAF Rév.2 les données transmises par ces partenaires à partir du premier trimestre 2009 (mise à disposition : juin 2009).

b) Rétropolation : Le dispositif EPURE produit principalement des fichiers détail ou agrégés trimestriels. Des séries réropolées agrégées (indicateurs d'évolution d'effectifs et de masse salariale) fondées sur ces fichiers seront mises à disposition et couvriront la période T1-2004 à T1-2009. (séries brutes et CVS, dans la future nomenclature de diffusion). Les fichiers détails pour 2007 et 2008 en double nomenclature seront également mis à disposition. L'ensemble des données réropolées sera mise à disposition en juin 2009.

Remarques : Les séries agrégées sont utilisées prioritairement par les « estimations trimestrielles d'emploi (voir ETE) ».

Les futures données détail 2009 et 2010 pourraient être extrapolées (statistiquement) en partie en NAF Rév.1 pour les besoins des comptes nationaux.

ECMOSS (enquêtes sur le coût de la main d'œuvre et la structure des salaires)

a) Calendrier général : le calendrier de publication des résultats sera conforme aux exigences réglementaires (voir supra). Rappelons que les résultats portant sur 2008 concerneront le coût de la main d'œuvre et seront issus des enquêtes annuelles réalisées en 2008 et 2009.

b) Rétropolation : de même la transmission en double nomenclature des résultats pour 2008 (CMO) suivra les décisions réglementaires (détail du contenu et calendrier).

Les responsables de l'enquête à l'INSEE n'excluent pas l'hypothèse d'une double diffusion de certains résultats relatifs à la structure des salaires (enquêtes conduites en 2006 et 2007, dont les résultats globaux seront diffusés en juin 2008).

ICT - Indice du coût du travail

a) Calendrier général : l'ICT est construit chaque trimestre à partir de données agrégées transmises par l'ACOSS et la DARES (masses salariales, effectifs, exonérations de charges, durée du travail).

Conformément à la réglementation (voir plus haut), le premier trimestre transmis en NAF rév.2 portera sur 2009 T1 (publication : le 10 juin 2009).

b) réropolation : conformément à la même réglementation, une série réropolée de l'indice relatif à la période 2000-2008 sera publiée à la même date.

Remarques : les données sous-jacentes devront être réropolées par les soins de l'ACOSS et de l'INSEE. Les indices seront calculés au niveau des sections de la NAF rév.2. La couverture de l'indice sera étendue aux secteurs publics (NAF rév.1, L,M,N,O)

ESTEL - Estimations d'emploi localisées

a) Calendrier général : à l'issue d'un processus de synthèse utilisant les DADS, EPURE (non salariés) et le recensement de la population ESTEL propose chaque année des estimations d'emploi localisée (niveau département et infra). Le premier point ESTEL en NAF Rév.2 portera sur l'année 2007 (disponibilité : juillet 2009). Une estimation localisée provisoire sera simultanément disponible pour l'année 2008.

b) Rétropolation : des séries rétrospectives seront élaborées par l'INSEE et mises à disposition simultanément. Elles porteraient, a priori, sur la période actuellement couverte par ces données (1989-2007).

Remarque : les évaluations annuelles issues d'ESTEL servent de données de calage pour les estimations d'emploi trimestrielles (voir ci-après).

ETE - Estimations trimestrielles d'emploi

a) Calendrier général : une synthèse des données d'enquêtes (ACEMO, COLTER) et de sources administratives diverses (EPURE, UNEDIC, DADS) permet d'élaborer chaque trimestre une estimation d'emploi au niveau national ventilée par grand secteur économique. La conversion de ces séries en nouvelle nomenclature sera assurée à partir du 2^{ème} trimestre 2009 (résultats publiés en août 2009), après qu'une première estimation aura été réalisée au



1^{er} trimestre 2009 et que les séries trimestrielles auront été calées sur les données annuelles en NAF rév.2 issues d'ESTEL. La présentation utilisera les futurs niveaux agrégés de la nomenclature de synthèse.

b) Rétropolation : une réropolation des séries d'estimations d'emploi sur la période 1970-2008 sera mise à disposition simultanément (1990-2008 pour les séries détaillées).

ACEMO (conditions d'emploi de la main d'œuvre)

a) Calendrier général : au cœur du dispositif ACEMO, l'enquête trimestrielle fournit des informations relatives à l'emploi, les salaires de base et la durée du travail des établissements de plus de 10 salariés. En conformité avec le règlement européen STS, les premiers indicateurs en NAF Rév.2 (nomenclature agrégée) concerneront le 4^{ème} trimestre 2008 et seront publiés en février 2009.

b) Rétropolation : la mise à disposition de données réropolées est prévue au deuxième semestre 2009. Elle concernera particulièrement les données diffusées sur le WEB actuel (séries sur les salaires : SMB, SHBO) et remontera au 4^{ème} trimestre 1998 (éventuellement au 1^{er} trimestre 1993). Le niveau privilégié de diffusion sera le niveau division (88 postes).

Remarque : le dispositif ACEMO comporte également 4 enquêtes annuelles dont les résultats utilisent la classification par activités (définition du champ, restitution des résultats). Des données rétrospectives issues de ces enquêtes (« Très petites entreprises », PIPA, « enquête négociation ») pourront être élaborées ; elles pourront remonter au mieux à 1999.

DMMO - (déclaration des mouvements de main d'œuvre - DARES & INSEE)

a) Calendrier général : exploitées dans le cadre d'un partenariat ANPE/DARES/INSEE les déclarations mensuelles de mouvements de main d'œuvre permettent de mettre à disposition des analyses sur les flux de main d'œuvre mensuels ou trimestriels observés dans les établissements de plus de 50 salariés avec un décalage de 4 mois par rapport à la période sous revue. Des résultats avancés (2 mois de décalage) sont également publiés par la DARES (contribution aux estimations mensuelles d'emploi). Un récapitulatif annuel est publié en juillet N+1.

Les données seront disponibles en nouvelle nomenclature à compter de janvier 2009 (première mise à disposition en mars 2009)

b) Rétropolation : des séries longues mensuelles sont proposées aux différents niveaux des nomenclatures de synthèse (utilisant tous les niveaux détaillés et agrégés de la NAF et de la nomenclature de synthèse). Une réropolation de ces séries sera préparée pour diffusion en mai 2009.

EMMO (enquête sur les mouvements de main d'œuvre dans les petits établissements)

a) Calendrier général : en complément des exploitations des DMMO, l'enquête trimestrielle EMMO permet des analyses des flux de main d'œuvre sur l'ensemble du champ des établissements employeurs. La première enquête en nouvelle nomenclature portera sur le 1^{er} trimestre 2009 (mise à disposition au 1^{er} trimestre 2010).

b) Rétropolation : une série réropolée des résultats de l'EMMO sera préparée par la DARES et mise à disposition au 3^{ème} trimestre 2009. Elle portera sur la période 1996-2008.

Remarque : les résultats conjugués des DMMO et EMMO sont préparés et harmonisés au travers d'une application de fusion par la DARES.

INTERIM (missions d')

a) Calendrier général : Les statistiques sur l'intérim proviennent des relevés mensuels de contrats de travail temporaire remplis par les agences d'intérim. Elles sont mobilisées dans le cadre du règlement STS (estimations trimestrielles d'emploi). Les premières données en NAF rév.2 seront relatives à janvier 2009 (publication en avril 2009).

b) Rétropolation : la DARES proposera une actualisation en nouvelle nomenclature des séries diffusées sur Internet (contrats d'intérim par grand secteur - ETP- CVS depuis janvier 1995) : publication avril 2009.

Des données plus détaillées seront, éventuellement, ultérieurement disponibles au CNIO (INSEE).

IPI (Indice de la production industrielle).



a) Calendrier général : conformément aux préconisations relatives aux données conjoncturelles, l'indice de la production industrielle sera publié pour la première fois en CPF Rév.2 le 10 mars 2009 (indice de janvier 2009). La diffusion utilisera la CPF, la nouvelle nomenclature de synthèse, les nouveaux GRI.

b) Réropolation : simultanément, des séries rétrospectives - brutes et CVS - seront élaborées à tous les niveaux. Les séries couvriront la période 1990-2008 (exigences réglementaires) voire plus longues (depuis 1978) pour les besoins des Comptes nationaux.

Remarques : le changement de nomenclature sera doublé d'un changement de base de l'IPI (base 2005) qui sera mis en œuvre aux mêmes dates.

La conversion de l'IPI à la CPF Rév.2 utilisera les données de l'EAB 2007 établies en double nomenclature et les données de l'EAE 2005 réropolée en NAF Rév.2.

L'IPI sera calculé en ancienne nomenclature pour les besoins des comptes trimestriels jusqu'au passage des comptes nationaux en base 2005 (c'est à dire jusque fin 2010).

ICOM (Indice de commande en valeur adressées à l'industrie)

a) Calendrier général : comme l'IPI. Les indices ICOM feront également l'objet d'un rebasement (base 2005).

b) réropolation : comme l'IPI. Les séries couvriront la période 2000-2008.

TVA (indice sur le chiffre d'affaires)

a) Calendrier général : comme l'IPI. Ces séries concernent l'ensemble du champ économique (Industrie, construction, commerce, services). Les indices sur le chiffre d'affaires feront également l'objet d'un rebasement (base 2005).

b) réropolation : comme l'IPI. Les séries devraient couvrir la période 1995-2008. Certaines séries plus anciennes pourront être maintenues en fonction des besoins des comptes nationaux trimestriels.

Remarque : les indices de chiffres d'affaires sont fondés pour l'essentiel sur l'exploitation des données TVA (données fiscales). L'enquête EMAGSA (enquête mensuelle alimentaire dans les grandes surfaces alimentaires) permet de compléter le champ de ces indicateurs pour le commerce de détail alimentaire.

IPVI-S (indices de prix à la production dans l'industrie et les services)

a) calendrier général : conformément aux préconisations réglementaires relatives aux données conjoncturelles, les indices de prix à la production dans l'industrie pour le marché français, pour les marchés extérieurs et les indices de prix d'achat à l'importation seront publiés en NAF rév.2 pour la première fois en mars 2009 (indices de janvier 2009). Il en sera de même pour les indices de prix à la production dans les services aux entreprises (IPVS).

b) réropolation : simultanément des séries rétrospectives seront publiées, remontant :

- en règle générale à 1995, pour les IPVI (mais variables en fonction des types de bien et des marchés)
- à 2000 pour les IPVS (mais variables selon les types de services).
- la réropolation s'effectuera chaque fois que possible au niveau CPF- 4 positions.

Remarques : pour tous ces indicateurs le changement de nomenclature sera doublé d'un changement de base (base 2005) qui sera mis en œuvre aux mêmes dates.

Les IPVI seront calculés en ancienne nomenclature pour les besoins des comptes trimestriels jusqu'au passage des comptes nationaux en base 2005 (c'est à dire jusque fin 2010).

Indices de valeur unitaire - IVU

a) calendrier général : les indices de valeur unitaire prendront en compte la nomenclature NAF rév.2 à partir de janvier 2009.

b) Réropolation : des séries rétrospectives seront élaborées aux niveaux CPF- 4 positions et aux niveaux supérieurs ; elles porteront sur la période 1994-2008.

Remarque: les IVU continueront d'être élaborés et diffusés en NAF Rév. 1 pour les besoins des comptes nationaux trimestriels jusqu'au début 2011.

Enquêtes de branche

a) Calendrier général : support des indicateurs de court terme, le dispositif des enquêtes de branche a été modifié dès le millésime 2007. Par ailleurs, les enquêtes menées dès janvier



et tout au long de 2008 permettront d'évaluer les productions industrielles dans les deux nomenclatures.

b) Rétropolation : des données de branche comparables avec celles des données antérieures pourront être diffusées via les applications des services statistiques compétents (telle l'application SERIES du SCEES ou le site « Industrie.gouv ; » du SESSI). Échéance : fin 2008.

Enquête R&D (DEPP)

a) Calendrier général : la première enquête annuelle R&D en nouvelle nomenclature portera sur l'exercice 2008. Elle sera mise en œuvre en 2009 et ses premiers résultats sont attendus pour juillet 2009 (résultats définitifs juillet 2010).

b) Rétropolation : la DEPP conduira des travaux de réropolation des principaux indicateurs issus de l'enquête (dépenses en R&D et financements par secteurs fondés sur la NAF Rév.2) sur la période 2001-2007 : publication au 2^{ème} semestre 2009.

Statistiques douanières

a) calendrier général : la diffusion conjoncturelle des résultats du commerce extérieur national sont diffusés par la DG des Douanes en nomenclature de synthèse et en CPF. Les premiers résultats en nouvelle nomenclature seront diffusés en mars 2009 (résultats relatifs à janvier 2009).

b) Rétropolation : à priori, des séries seront actualisées sur une période de 10 ans (diffusion actuelle). Elles seront publiées simultanément.

Remarque : la conversion des séries utilisera des tables de passage historiques NC (nomenclature combinée) → CPF (et nomenclature de synthèse).

